



Conseil Municipal du 29 septembre 2017  
Convoqué le 22 septembre 2017

Présidé par Marc HEMEZ, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET – Mme Renée HARY - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE.

**Excusés :** Mme Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) – Mmes Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Lemoine) - Mme Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau).

**Absents :** MM. Norbert SARPAUX – Clément CORNU – Jean-Michel REMY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Hélène OWCZARCZAK** assure les fonctions de secrétaire de séance.  
**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 JUIN 2017 est adopté à l'unanimité.

## **II – QUESTIONS MISES EN DELIBERATION**

### **A. SERVICE FINANCIER**

#### **1. TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal relative aux durées d'amortissement a été prise le 08 mars 2013. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération du 08 mars 2013 comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Subventions d'équipement versées	15 ans

**Monsieur DENIS** : « Vous savez que pour les communes de plus de 3500 habitants tous les biens doivent être amortis selon une durée prévue et conseillée par les textes et pour lesquels il faut délibérer et dans la liste des matériels et des biens à amortir on a loupé une rubrique qui est celle des subventions d'équipement versées. Donc, la réglementation conseille d'amortir sur 15 ans, c'est ce qui vous est demandé en complétant la délibération de 2013. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 28 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE - Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.

## 2. VIREMENT DE CRÉDIT

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le virement de crédit.**

### EN INVESTISSEMENT :

- Une somme de 4 700€ au compte 2188/9067/314 (acquisition lave-vaisselle pour la Salle Multimédia) en provenance du compte 020.01 (dépenses imprévues)

*Adopté à l'unanimité : POUR : 28 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## 3. SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES SELÉNIAS D'ANICHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu, suite à la création de la nouvelle association Les Séléniás d'Aniche, une demande de subvention pour l'année 2017.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 septembre 2017, il propose le versement d'une subvention de 300€ à l'association Les Séléniás d'Aniche.

**Monsieur Fleurquin** : « Courant juin 2017, les nouveaux dirigeants des « Twirlings » ont pris la décision unilatérale de quitter le giron du CACSA. En effet, depuis le départ de Monsieur Delille, ils ont très vite manifesté le désir de devenir une association indépendante. Ils ont donc effectué toutes les démarches nécessaires pour créer un nouveau club qui porte maintenant le nom de « Les Séléniás d'Aniche ». En réponse au départ des Twirlings, les responsables du CACSA ont décidé de récupérer l'ensemble du matériel, robes, bottes, coupe-vent etc....A ce jour, les Séléniás ne disposent d'aucune tenue, si ce ne sont que quelques tee-shirts et leggings achetés dans l'urgence mi-septembre pour pouvoir participer à l'inauguration de la ducasse. Ils sollicitent donc de l'assemblée, une aide pour le démarrage de leur nouvelle association d'un montant de 300€. Avant de passer au vote, je voudrais faire deux remarques. Je me permettrai juste de rappeler que les tenues sont financées presque en totalité par les cotisations des licenciés et également par les subventions municipales. De ce fait on peut légitimement s'interroger sur l'appartenance de ce matériel qui va maintenant être stocké dans des armoires .....Ma deuxième remarque concerne la signification du sigle CACSA (Centre d'Animation Sportive et Culturelle d'Aniche). A mon sens on devrait pouvoir remplacer la première lettre par un G pour que le sigle devienne Groupement d'Associations Culturelles et Sportives Anichoises parce qu'il me semble que le centre d'animation culturelle c'est le service culture et le centre d'animation sportive c'est le service des sports. C'est peut-être un détail mais ça me paraît important. »

**Monsieur le Maire** : « Deux précisions à l'assemblée, la dénomination de l'association relève d'une décision de l'assemblée générale sur proposition du bureau, l'association loi 1901 est libre et indépendante y compris de choisir son propre libellé donc il appartient au CACSA en assemblée générale éventuellement de modifier son libellé. En ce qui concerne les tenues, il y a un groupement de majorettes qui appartenait au CACSA suivant des règles de fonctionnement, de reversement d'une partie de la subvention communale. Ce groupement quitte le CACSA pour se constituer en association, c'est son droit, même s'il fallait que nous tentions une médiation, mais je pense qu'ils sont assez grands pour pouvoir quitter en bon terme le CACSA. Sur la remarque formulée par Michel Fleurquin que « les tenues ont été financées pour tout ou partie par une subvention municipale », la subvention municipale versée à une association la rend libre d'en faire bon usage suivant les observations, le quitus et la validation du commissaire au compte en assemblée générale. Sur ces précisions qui relèvent de relations entre le CACSA et la nouvelle association, à suivre... »

**Monsieur Bartoszek** : « Est-ce qu'il est possible d'expliquer le nom « Séléniás ». J'aurais voulu connaître l'étymologie de ce mot. »

**Monsieur Meurdesolf** : « Ça vient du grec, séléné, qui veut dire la lune. »

**Monsieur Bartoszek** : « Mais pourquoi, ont-ils choisi ce nom ? »

**Monsieur le Maire** : « Je me suis étonné également, on peut imaginer tout ce qu'on veut, la lune chez des majorettes. »

#### **Arrivée de Monsieur Farid FETTACHE à 18h12.**

**Adopté à l'unanimité : POUR : 29 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ANICHE ATHLÉTISME CLUB**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'association Aniche Athlétisme Club une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel suite à la création de l'Association. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 septembre 2017, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association Aniche Athlétisme Club

**Monsieur Fleurquin** : « Un peu dans le même cas de figure que les Séléniés, le club d'athlétisme a quitté l'OMS pour devenir un club autonome. Comme cela arrive fréquemment, l'année de transition est toujours un peu délicate financièrement parce que l'on sait que dans la mesure où la subvention municipale n'est pas versée en adéquation avec la saison sportive - surtout pour un club qui compte un peu plus d'une centaine d'adhérents- il y a toujours un flottement. Le club demande une aide d'un montant de 350 € pour lui permettre de renouveler les tenues des athlètes qui sont encore à l'effigie de L'OMS. »

**Monsieur Denis** : « Ça reste une subvention exceptionnelle. »

#### **Monsieur Laurent HELBECQUE, Président de l'association, ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité : POUR : 28 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mmes Martine MOROGE – Anne DELABY.

#### **5. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la taxe sur la consommation finale d'électricité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23/09/2011, il a été adopté le principe de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les limites des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité peuvent être comprises entre 0 et 8,5.

La commission des finances réunie le 15 septembre 2017 propose de maintenir le coefficient à 8.

Pour mémoire le coefficient multiplicateur a évolué de la façon suivante :

ANNEE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
2011	5
2012	6
2013	Maintien à 6
2014	7
2015	8
2016	8

**Monsieur Chantreau** : « Je voulais simplement préciser que ça amène une recette d'environ 140 000 euros sur l'année. »

**Monsieur le Maire** : « C'est peut-être une goutte d'eau mais quand on paye l'électricité on voit les différentes taxes imposées. Cette taxe, on a encore la maîtrise de la fixer. Par ces temps qui courent c'est peut-être un geste significatif et important de ne pas augmenter une taxe qui pèse sur les foyers, les anichois et les contribuables. »

**Monsieur Denis :** « Ceci est dû au fait que l'on est très rigoureux sur le suivi des programmes de dépenses surtout en fonctionnement car l'avenir est quand même un peu incertain suivant les bruits qui courent sur la baisse des dotations éventuelles l'année prochaine. On se réserve le droit de passer au taux maximum si le besoin s'en faisait sentir. Je vous rappelle qu'il y a deux ans, nous avons décidé de baisser les taux des trois impôts communaux, taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti ; nous avons baissé de 1 % ces trois taux, ça nous oblige à être très rigoureux dans la gestion de la commune et tant qu'on y arrive, on peut rester à ce niveau-là d'imposition. »

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle suive l'avis formulé par la commission des finances.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **6. ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT PLAI RUE CARNOT - TRANSFERT DES PRÊTS N° 5020084 ET N° 5020085 ENTRE « MAISONS ET CITÉS HABITAT » ET « MAISONS ET CITÉS ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 accordant la garantie de la Commune d'Aniche à Maisons et Cités Habitat ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de Aniche -9 Rue Carnot déjà financé,

Vu la demande formulée par Maisons et Cités Habitat et tendant à transférer les prêts à Maisons et Cités, ci-après le Repreneur

Vu les articles L2252-1, L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

### **PRÉAMBULE**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 05/11/2013 au Cédant, un prêt n° 5020084 d'un montant initial de 87 416,00 euros et un prêt n° 5020085 d'un montant initial de 29 139,00 euros finançant ANICHE-9 Rue Carnot. En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante d'ANICHE réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 prêts d'un montant initial de 87 416,00 euros et 29 139,00 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques de chacun des prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

##### **\*Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble PLAI FONCIER**

Type de prêt : PLAI

Nom de l'opération : ANICHE-9 Rue Carnot

N° du contrat initial : 5020085

Montant initial du prêt en euros : 29 139,00€

Capital restant dû à la date de la CRD du 31/12/2017 : 27 179,08€

Quotité garantie (en %) : 100%

Date de la première échéance du prêt : 12/12/2013

Durée résiduelle du prêt : 46,59

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,5806%

Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

##### **\*Pour le prêt destiné à l'amélioration de l'immeuble PLAI FONCIER**

Type de prêt : PLAI

Nom de l'opération : ANICHE-9 Rue Carnot  
N° du contrat initial : 5020084  
Montant initial du prêt en euros : 87 416,00€  
Capital restant dû à la date de la CRD du 31/12/2017 : 79 779,17€  
Quotité garantie (en %) : 100%  
Date de la première échéance du prêt : 12/12/2013  
Durée résiduelle du prêt : 36,44  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,5876%  
Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)  
Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%  
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

### **Article 5**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur

*Adopté à l'unanimité : **POUR** : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – AJOUT DE LA COMPÉTENCE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » ET AUTORISATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT DÉNOMMÉ « SYNDICAT MIXTE ESCAUT, SENSÉE ET AFFLUENTS ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), et de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), les départements n'exerceront plus la compétence « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » au 31 décembre 2017, ladite compétence revenant aux EPCI. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais exercent actuellement la compétence SAGE via l'Institution Interdépartementale 59-62 pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée. Il était donc impératif qu'un cadre juridique soit assuré au transfert de cette compétence aux EPCI concernés.

Les Présidents des EPCI du SAGE de la Sensée ont d'ores et déjà fait connaître leur préférence parmi plusieurs options possibles, pour une extension du périmètre du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut aux EPCI couverts par le SAGE de la Sensée. Ainsi, afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée, les EPCI inclus dans le périmètre de ces SAGE, s'associeraient au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents » (SYMEA).

Le territoire de Cœur d'Ostrevent est concerné par le SAGE de la Sensée intégrant la commune de Monchecourt, et par le SAGE de l'Escaut intégrant la commune d'Emerchicourt. Afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE précitées et préalablement à son adhésion à ce nouveau syndicat, Cœur d'Ostrevent s'est doté expressément de la compétence « SAGE » dans la mesure où cette compétence, telle que reprise à l'article 2-2-5 des statuts, ne concerne que le seul SAGE de la Scarpe-Aval (délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017).

**Monsieur le Maire** : « La loi NOTRe enlève au département la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), compétence revenant aux EPCI donc à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Les départements du Nord et du Pas de Calais exercent cette compétence ensemble sur le cours d'eau la Sensée, il y a donc besoin de clarifier par un cadre juridique le transfert à Cœur d'Ostrevent. Il nous faut d'abord ajouter la compétence SAGE dans les statuts de Cœur d'Ostrevent et dans un même temps, autoriser la communauté de communes à adhérer au futur syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte Escaut Sensée et Affluents », puisque la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est concernée par les villes de Monchecourt (SAGE Sensée) et par Emerchicourt (SAGE Escaut).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire et sur le principe de l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au futur Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **8. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT AU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN ARTOIS-DOUAISIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2017, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé à l'unanimité :

- De solliciter du Préfet la création d'un Pôle Métropolitain sous forme de Syndicat Mixte fermé entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois,
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au Syndicat Métropolitain afférent qui sera créé par arrêté préfectoral
- D'approuver les statuts de ce Syndicat Mixte (pièce jointe en annexe),
- De confier à ce Syndicat l'animation, la coordination et le pilotage des actions d'intérêt métropolitain définies à l'article 2 des statuts.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des 21 communes/membres de la CCCO doit être requis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet d'adhésion.

**Monsieur le Maire** : «C'est un petit peu le millefeuille à l'envers puisqu'on part d'une commune, d'une communauté de communes, après on se regroupe en pôle métropolitain, je ne sais pas à quoi ça va aboutir, et ça fait d'énormes structures avec des populations très importantes et ça permet de régler certains problèmes qui sont, entre voisins de façon transversale, communs et qui peuvent trouver une unité dans leur règlement et dans leur fonctionnement. Le premier exemple de ce pôle métropolitain c'est de créer un parrainage, un jumelage entre le Centre Hospitalier d'Arras et le Centre Hospitalier de Douai et par ricochet une dérive sur l'hôpital de Somain. La première démarche qui remonte aux vacances c'était d'articuler, de parrainer, de créer un lien en termes de technologie, de complément de soins entre les établissements hospitaliers qui sont sur la région de Douai et sur le bassin minier. Pour le reste il appartiendra à la communauté de communes et à ses délégués de délibérer sur les osmose ou sur les synergies qui pourraient intervenir dans la mesure où elles relèvent d'un intérêt métropolitain que ce soit notamment dans le domaine de la santé mais aussi dans le domaine économique jusqu'au canal Seine Nord qui fait débat, ou la liaison TGV entre le bassin minier et la métropole européenne de Lille. »

**Monsieur Meurdesolf** : « Alors que les citoyens réclament plus de services de proximité, plus de démocratie participative, la loi NOTRe, répondant aux injonctions de la Commission Européenne qui demande à la France d'abandonner son système original de fonctionnement territorial, crée des échelons intermédiaires entre les communautés d'agglomération et de communes et les départements, qui dépassent les limites de ceux-ci. Voici donc les pôles métropolitains, regroupant des territoires de 400 000 habitants, administrés par une vingtaine de délégués, exerçant déjà par ailleurs des fonctions exécutives dans d'autres collectivités, avec des compétences

tellement vagues qu'on pourra y rattacher n'importe quelle mission. Et le citoyen dans tout cela ? Il ne connaît pas l'existence de cet échelon. De la même manière qu'il ignore généralement ou les confond, les échelons créés par la loi de 82. Sans préjuger péjorativement de l'engagement de nos représentants dans ce « machin » (comme aurait dit le Général de Gaulle), l'expérience nous incite à penser que plus on s'éloigne du citoyen, et moins les élus ont la parole face à une gouvernance réelle détenue par les techniciens. Après avoir lu toutes les professions de foi des candidats aux sénatoriales, on devrait se convaincre que l'on n'est pas seuls. Tous s'affirmaient les défenseurs des communes et des territoires. Pourtant combien parmi eux ont approuvé au Parlement la création de l'échelon métropolitain ? Pour ce qui nous concerne, nous réaffirons notre attachement à une organisation territoriale qui tienne compte des 35 585 centres de démocratie locale que sont les communes. Et c'est parce que nous plaçons l'Humain d'Abord que nous avons adopté notre mot d'ordre : « ma commune, j'y tiens ! » Alors même si nous ne nous faisons guère d'illusions sur l'avenir, nous n'approuverons pas cette demande d'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte. Ça a été voté à l'unanimité à la CCCO, vous noterez dans le procès-verbal que je n'étais pas là, Alain Bruneel n'était pas là puisque nous étions en campagne électorale entre les deux tours, sinon je pense que notre groupe se serait opposé déjà à la CCCO. »

**Monsieur Chantreau** : « Effectivement c'est une délibération de la CCCO qui est assez récente, du 14 juin 2017, et comme vous l'avez dit Monsieur le Maire c'est vrai qu'on ajoute une couche au millefeuille, le Pôle métropolitain Artois/Douais. Sur la compétence transport et mobilité, il existe déjà un organisme régional qui a cette fonction : Le SMIRT (Syndicat Mixte Intermodal Régional du Transport). Gérald Darmanin, Ministre de l'économie en était le Président. En plus nous avons le SMTD, pour le transport au public du Douais. Donner la compétence du transport au SMIRT dans son intégralité, cela permettrait d'avoir un traitement égalitaire pour toute la région des Hauts-de-France, comme par exemple la gratuité du transport public à Dunkerque. Ce pôle va représenter 432 000 habitants est-ce qu'il y a eu une estimation de la contribution financière par habitant ? Tout à l'heure Monsieur le Maire vous parlez de la compétence hôpital public pour rapprocher Arras, Douai. A mon avis l'hôpital public c'est la compétence de l'Etat. »

***Une suspension de séance est sollicitée par Monsieur le Maire au nom du groupe majoritaire à 18h35.***

***Arrivée de Madame Cathy LEFEBVRE à 18h36.***

***La séance reprend à 18h43.***

**Monsieur le Maire** : « Après cette interruption dont je vous remercie et puis les explications techniques et politiques au sens noble du terme qui ont été émises par les représentants de l'opposition, je propose donc de passer au vote sur cette question importante dont le contenu a été largement évoqué.

**Adopté à la majorité : POUR : 17** : Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - Mme Anne DELABY.

**CONTRE : 9** : M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mme Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE.

**ABSTENTIONS : 4** : MM. Marc HEMEZ - Georges LEMOINE - Dominique HERVET - Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine)

**9. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'ESCAUPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours des réunions du 24 mars 2017 et 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l'adhésion de la commune d'Escaupont avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),  
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 24 mars 2017, d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Escaupont avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECCQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

**10. Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 24 mars 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l'adhésion de la commune de Cuvillers avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,



Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 24 mars 2017, d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Cuvillers avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Clair DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.**

**11. Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé les adhésions des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et*

stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical du 21 juin 2017, d'accepter les propositions d'adhésions au SIDEN SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

## **12. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical du 21 juin 2017, d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

**13. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical du 21 juin 2017, d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.**

**14. Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l'adhésion de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,  
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
 Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,  
 Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),  
 Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,  
 Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,  
 Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),  
 Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),  
 Monsieur le Maire propose à l’assemblée, conformément à la décision du comité syndical du 21 juin 2017, d’accepter la proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*).

**Adopté à l’unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECCQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.**

## **15. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEN-SIAN AJOUTANT LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’au cours de la réunion du 21 juin 2017, le comité syndical du SIDEN/SIAN a approuvé la modification des statuts du SIDEN/SIAN, le dotant d’une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,  
 Vu le Code de l’Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,  
 Vu la loi d’orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation,  
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la république,  
 Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,  
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
 Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
 Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),  
 Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),  
 Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte-tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

### **1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :**

**La compétence C6** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**La compétence C7** : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**La compétence C8** dite du « Grand Cycle de l'Eau » : dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

### **2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.**

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du SIDEN/SIAN avec ajout d'une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

**Monsieur Denis** : « Suite à la loi NOTRe qui donne la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux intercommunalités la gestion pour l'instant était du domaine communal, vu le réchauffement de la planète, les problèmes que posent tous ces phénomènes atmosphériques pour l'instant inconnus et incontrôlés et le risque d'aggravation de tous ces problèmes une densification des systèmes de protection doit se faire et c'est l'intercommunalité qui doit porter cette compétence. Différents syndicats intercommunaux existaient qui vont disparaître au profit de ces intercommunalités. Donc, la CCCO a l'obligation de prendre cette compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNIFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.**

## **16. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice 2016 du Syndicat mixte des Transports du Douaisis.

### **Gouvernance et organisation :**

**Rappel :** Le Syndicat mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il couvre un territoire de plus de 190 000 habitants sur 46 communes du Douaisis.

Il a pour mission le développement de la mobilité sur le Douaisis avec notamment la gestion des transports collectifs, la promotion des modes complémentaires à l'automobile, le conseil en mobilité aux entreprises, la définition et la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'année 2016 a vu progresser le trafic sur l'ensemble du réseau. Ce succès est notamment lié à la qualité des services proposés et à l'extension de la ligne A qui dessert 5 nouvelles communes.

### **Un exercice 2016 positif :**

Pour poursuivre et finaliser l'assainissement des finances du syndicat, celui-ci dispose désormais de 11,917 M€ d'excédent cumulé et 3,962M€ de provisions.

- Retour à l'équilibre de la section de fonctionnement qui dégage un excédent cumulé de 11,917M€ qui permettra dès 2017 de constituer les provisions comptables destinées à couvrir le risque identifié dans le cadre de la contestation par ATPS de la résiliation de son marché
- Stabilisation des dépenses d'exploitation du réseau Eveole liée à la création de la STAD et à la réorganisation de l'exploitation
- réduction des amortissements suite à un important travail comptable de mise à jour du patrimoine du SMTD
- Sortie des emprunts toxiques, les taux d'intérêts ayant pu être ramenés de 22% à 1,21% jusqu'à leur terme
- Un meilleur contrôle des remboursements de versement transport
- Une dette assainie : l'encours de la dette (82,150 M€ soit 420€ par habitant) est aujourd'hui complètement sécurisé avec des taux fixes ou indexés sur le livret A

**Mobilité Douaisis :** La mobilité est la clé de notre développement et un élément essentiel dans nos vies. Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le SMTD imagine et oriente la mobilité de demain pour le Douaisis au service de l'emploi et du développement durable.

Cette réflexion a abouti en 2016 avec la validation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par tous les acteurs du territoire.

**Qualité :** Le SMTD investit régulièrement et significativement pour améliorer, rénover ou adapter les infrastructures et équipements de mobilité sur le territoire du Douaisis. L'année 2016 aura été consacrée en grande partie à la finalisation de la ligne A et à la transformation digitale du réseau

**Entreprises :** La mobilité est un moteur de développement pour l'emploi et les entreprises du Douaisis. Financée en partie par les contributions des entreprises, l'action du SMTD vise à offrir aux salariés et professionnels des solutions de mobilité durable efficaces et adaptées aux contraintes du monde du travail. Le syndicat accompagne aussi les dirigeants dans la mise en place des Plans de Déplacements Entreprises devenus obligatoires en 2017 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas de Calais

**Mobilité pour tous :** Bien au-delà de la gestion des transports en commun, le SMTD sert une mission de développement global de la mobilité sur le territoire du Douaisis. Son action se décline sur tous les modes de déplacements et touche tout type de public.

2016 aura été marquée par le développement de la mobilité des jeunes et la mise en place du plan de travaux pour assurer l'accessibilité du réseau de bus évolue.

**Ligne A :** 2016 marque la fin du chantier de réalisation de la ligne A et de son extension. Complètement pensée selon les principes du Transport en Commun en Site Propre, la ligne A offre aux voyageurs une grande rapidité et régularité de transport, desservie par des véhicules propres et performants : des qualités qui se sont rapidement traduites par une progression rapide de la fréquentation

**Communication :** Le SMTD œuvre au développement de la mobilité durable via sa stratégie de communication. Sur son territoire, les actions menées ont montré aux 192 000 habitants du Douaisis que le SMTD avait su se réinventer et proposer des offres performantes, pour reconquérir sa clientèle.

A l'échelle nationale et internationale, les chantiers exemplaires tels que le site propre ont permis de développer sa notoriété pour l'ériger au rang de la vitrine de l'éco-mobilité.

**Monsieur Chantreau :** « Le compte administratif 2016 du budget de fonctionnement du SMTD représente en recettes : 41 780 000 euros et en dépenses : 35 126 000 euros soit un excédent de 6 650 000 euros sur l'exercice et fin 2016 apparaît un excédent cumulé de 12 000 000 euros. La recette billetterie : représente 7 % : 3 millions d'euros. Dans ces recettes on retrouve probablement les participations familiales pour le transport scolaire. Le versement transport des entreprises et collectivités représente 52 % : soit 22 millions d'euros. Les dotations (subvention) et les participations des collectivités par nombre d'habitants représentent 22% soit 9 millions d'euros. Avec un excédent de 12 millions d'euros, le SMTD pourrait accorder la gratuité du transport scolaire des collégiens et lycéens dans un premier temps. Et pourquoi ne pas faire une étude pour la gratuité sur le réseau tout en vérifiant que les dépenses billetterie ne sont pas plus élevées que les 7 % des recettes. Concernant l'investissement, les travaux importants se terminent, on s'aperçoit que les recettes d'investissement sont de 71 520 000 euros et les

dépenses 48 520 000 euros effectivement il reste encore 35 380 000 euros de travaux à exécuter dans les restes à réaliser.»

**Monsieur le Maire** : « Je vois le regard avisé de l'ancien adjoint aux finances qui est toujours pertinent sur les équilibres et les analyses financières. Moi, j'ajouterais puisqu'il y a de l'argent je n'ouvrirai pas le débat sur la gratuité collégiens, lycéens qui est un débat important, qui n'est pas clos d'ailleurs loin de là, j'ajouterais quand même une tarification pour les trajets courts. Je reviens sur le fait que pour aller au marché d'Aniche depuis le Champ de la Nation et arrêter Place Jaurès c'est 1,40 euros et quand on remonte on repaye 1,40 euros et c'est le même tarif pour aller au marché de Douai, je l'ai encore dit au Comité Syndical du SMTD avant-hier, j'ai entendu également à ce Comité Syndical que 115 procès-verbaux avaient été mis sur la journée de mardi jour d'école sur la ligne A par les contrôleurs, 115 dont la moitié concerne des jeunes collégiens ou lycéens. On pourrait faire les abonnements moins chers sans aller peut-être jusqu'à la gratuité mais sait-on jamais ça pourrait éviter les fraudes. Il y a eu sur l'ensemble du réseau Evéole sur 10 mois de l'année dernière 4507 procès-verbaux pour des gens qui voyagent sans payer. C'est bien, les contrôleurs font leur travail mais ça serait encore mieux s'il y avait des tarifs qui favoriseraient ou qui faciliteraient l'accès au bus de toute personne parce que la personne âgée pour qui c'est le bonheur le vendredi matin de venir au marché d'Aniche, de faire son tiercé, de boire son café et de remonter chez elle et d'avoir passé une demie journée, ça lui coûte quand même 2,80 euros. Je propose à l'assemblée que nous évoquions à nouveau l'étude et la mise en application d'un tarif pour les trajets courts dont tout le monde profitera. Voilà ma proposition, est-ce qu'elle requiert votre agrément ? Oui, Non, avis contraire. Avec cet amendement qu'on va préciser dans la délibération, le rapport qui a été transmis, vous prenez acte qu'il a été étudié, validé et discuté en Conseil Municipal et je vous en remercie. »

**Madame Moroge** : « Les enfants de Douai vont gratuitement au lycée, les enfants de Somain vont gratuitement au lycée, les enfants des communes environnantes sont obligés de payer pour aller au lycée. Or, l'école normalement devrait être gratuite puisqu'elle est obligatoire et le trajet d'école devrait être gratuit également. Comme les trajets pour le travail, - les gens qui travaillent ont des indemnités de déplacement -, je ne vois pas pourquoi on ferait payer des enfants et en plus ils sont couverts pendant le temps de trajet tandis que là on a affaire à des jeunes qui fraudent parce que justement ils n'ont pas forcément l'argent pour payer pour aller à l'école. »

**Monsieur Denis** : « Vous êtes sûre que pour les enfants de Douai c'est gratuit ? S'ils prennent le SMTD, ils payent, comme tout le monde. Les enfants de Somain c'est peut-être gratuit mais c'est parce qu'ils n'adhèrent pas au SMTD ? Mais Douai, s'ils prennent le bus, ils payent.»

**Monsieur Fleurquin** : « Pour les lycéens ou collégiens de Douai je ne sais pas mais par contre, il y a le réseau arc-en-ciel qui est là et moi je prends l'exemple de ma fille c'est 12 euros pour l'année, et je pense que la grande majorité des lycéens bénéficie de ce tarif. »

**Monsieur Chantreau** : « C'est pour ça que je disais précédemment qu'il faudrait confier la compétence au SMIRT, ça permettrait d'avoir le même tarif ou la gratuité pour tous les scolaires des Hauts-de-France.»

***L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.***

#### **17. ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES 855 DE L'EXERCICE 2010 - 861 DE L'EXERCICE 2012 - 853 DE L'EXERCICE 2013, 847-1004 DE L'EXERCICE 2014, 323-521-684-771-801-804 DE L'EXERCICE 2015- 11-24-212-330- 801 DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Par titre de recette n° 801 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un administré la somme de 1,16€ suite au réajustement suite à un contrôle CAF de la participation suite à la fréquentation de son enfant à la structure multi-accueil. Après relances sans effet effectuées par le comptable du trésor et au regard de la faible valeur, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 1,16€. La dépense sera imputée au compte 6541/64
- Par titres de recette n° 1004 de l'exercice 2014, 323-521-684 et 801 de l'exercice 2015 et 11-212 et 330 de 2016, il avait été réclamé à un commerçant du marché la somme de 312€ pour l'abonnement marché du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, de l'année 2015 et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, après saisie bancaire et

procédure d'huissier infructueuses, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur les titres correspondants pour un montant de 312€. La dépense sera imputée au compte 6541/91

- Par titres de recette n° 804 de l'exercice 2015 et 24 de l'exercice 2016, il avait été réclamé à un commerçant du marché la somme de 46,80€ pour l'abonnement du marché 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 et 1<sup>er</sup> trimestre 2016, compte tenu du règlement partiel du titre 804 pour un montant de 19,50€, après relances et procédure d'huissier infructueuses, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur les titres correspondants pour un montant de 27,30€. La dépense sera imputée au compte 6541/91
- Par titres de recette n° 855 de l'exercice 2010, 861 de l'exercice 2012, 853 de l'exercice 2013, 847 de l'exercice 2014 et 771 de l'exercice 2015, il avait été réclamé à une entreprise la somme de 75,40€ au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure des années 2010-2012-2013-2014 et 2015. Compte tenu du paiement partiel des titres 855-861 et 853 et au regard de la liquidation judiciaire de l'entreprise avec clôture insuffisante de l'actif, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur les titres correspondant pour un montant de 52,61€. La dépense sera imputée au compte 6541/01

**Monsieur Denis** : «Vous savez ce qu'est une admission en non-valeur, ce sont des titres de recettes communaux qui, pour diverses raisons, soit la faiblesse de la somme, le redevable est parti sans laisser d'adresse ou encore une société a mis la clef sous la porte, le recouvrement est impossible. Donc, régulièrement le comptable du trésor nous envoie des avis de sommes à admettre en non-valeur puisque le recouvrement ne peut pas être assuré. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

## **B. SERVICE URBANISME**

### **1. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER EX-ÉCOLE SAINT-JOSEPH 65 RUE PATOUX, CADASTRÉ SECTION AH n°173, 174 et 175**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a reçu une proposition de l'Association Cambrésis Ostrevant pour l'acquisition de l'immeuble école Saint-Joseph situé 65 rue Patoux, cadastré section AH n°173, 174 et 175 d'une superficie totale de 3 107 m<sup>2</sup>.

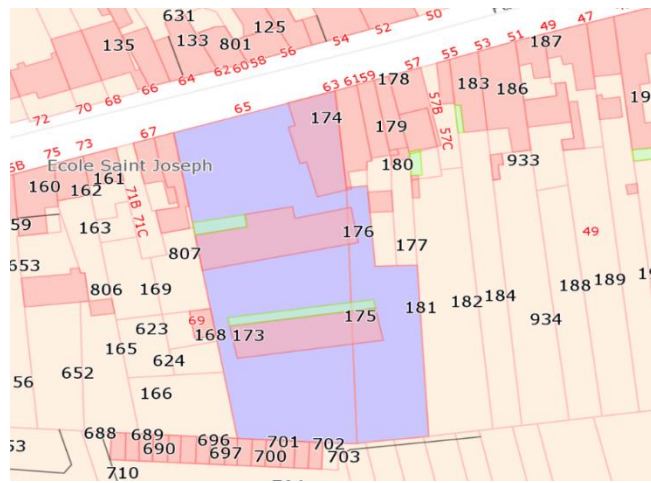
Le prix d'acquisition est fixé à 312 000 € hors frais de notaire par estimation du service des Domaines en date du 03/01/2017, les crédits étant inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cet immeuble permettra d'héberger l'école de musique, des activités en direction de la petite enfance, des activités d'associations culturelles (4A – Ateliers...).

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante qu'elle l'autorise :

- à acquérir, au prix de 312 000 €, l'immeuble école Saint-Joseph situé 65 rue Patoux et appartenant à l'Association Cambrésis Ostrevant, 2 rue du Grand Séminaire 59400 Cambrai.
- à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.





**Monsieur le Maire :** « Je rappelle que ce sujet a été évoqué dans les commissions adéquates, entre élus dans les réunions d'adjoints mais les responsables de l'opposition sont également présents dans les commissions concernées. Je rappelle qu'au débat d'orientations budgétaires nous avons fait la proposition d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'acquisition de ce bien immobilier. Il y a eu des négociations avec le propriétaire Association Diocésaine Cambrésis Ostrevant sur le prix qui avait été sensiblement revu à la baisse en accord avec le service des domaines et par rapport à une première évaluation donc c'est 312 000 euros qui sont, n'est-ce pas Monsieur l'Adjoint aux finances, inscrits au budget. Simplement il fallait finaliser par délibération le transfert de propriété au profit de la ville de cet ensemble immobilier dont je rappelle qu'il permettrait d'héberger l'école de musique, des activités en direction de la petite enfance -puisque une partie des locaux est aménagé pour la petite enfance et hébergeait deux classes maternelles petite, moyenne section avec les équipements en mobilier, les prises de courant, les portes anti-pinces doigt, etc...toutes les sécurités pour des jeunes, les sanitaires- et des activités à caractère culturel. On va notamment discuter avec les 4 A qui sont hébergés à l'étage de la salle Claudine Normand dans ce qu'on appelait à l'époque l'ancien fumoir qui est très chaud du fait des baies vitrées l'été et très froid, toujours à cause de ces baies vitrées l'hiver, et qui les oblige à déménager, à ranger à chaque fois toutes les semaines leur matériel parce que cette salle reçoit éventuellement d'autres usages ou d'autres locataires. Lorsque le transfert de propriété sera prononcé dans la mesure où vous voulez bien accepter cette délibération et donc le transfert, il appartiendra aux élus concernés dans le domaine sportif, culturel et autre de définir l'usage que nous ferons des locaux importants puisqu'il y a six classes dans le bâtiment principal plus une ancienne classe de professeurs et des sanitaires, il y a deux classes dans un bâtiment annexe dédié plutôt à la petite enfance et il y a trois classes plus sanitaires avec cour de récréation et entrée spécifique côté rue Ducret d'un bâtiment à part donc des mètres carrés intéressants avec une mixité de bâtiments anciens et de bâtiments plus récents. Donc, je vous demande par votre vote de m'autoriser à acter avec les notaires concernés, c'est à dire le notaire de l'Association Diocésaine Cambrésis Ostrevant vendeur et le notaire de la Ville Maître Piprot, que je désigne toujours mais je pense que ça se faisait avant comme notaire associé pour qu'en tant que notaire de la Ville non pas qu'il contrôle son confrère mais sait-on jamais qu'il regarde un petit peu le contenu des actes notariés et qu'il nous en garantisse la conformité et l'authenticité. Il sollicitera également d'autres documents qui sont les abonnements EDF, le contrat des installations de chauffage, s'il y a de l'internet, les contrats d'extincteurs, tout ce qu'on peut trouver dans un bâtiment de cette taille et que nous reprendrons dans la mesure où les gens qui ont quitté pour intégrer l'établissement de la Renaissance auront laissé du matériel qui d'ailleurs a déjà été en partie récupéré et redistribué vers des associations qui en avaient besoin et que Saint Joseph ne souhaitait pas garder. Donc, 312 000 euros, c'est la conclusion d'une procédure, d'une affaire, de négociations pour garder des bâtiments qui tout le monde le sait, ont une histoire, ont une présence mais révèlent aussi une nostalgie de voir partir encore une fois à Somain, un équipement, après la médecine du travail, après les pompiers. C'est comme ça, on n'avait pas les possibilités, la volonté de faire pour garder ici, c'est dramatique pour les commerçants, j'en ai vu deux ce matin, parce qu'ils avaient l'habitude de ces parents qui déposaient les enfants rue Patoux et qui repassaient à la boulangerie, au débit de tabac, au laboratoire d'analyses médicales, acheter les journaux en quantité réduite qui sont au PMU. On voit la différence, en termes de nuisances pour les riverains et ceux qui empruntaient la rue Patoux aux heures d'entrée et de sortie d'école, voilà donc Michel Debève et son épouse dorment mieux. C'est vrai qu'il y a une nostalgie de voir ce calme à la rentrée dans la rue Patoux, on tourne une page, ce qui compte c'est qu'on ne laisse pas faire n'importe quoi sur ce patrimoine foncier et qu'on puisse faire une acquisition à un prix raisonnable 3 107 m<sup>2</sup>, 312 000 euros en cœur de ville c'est une opération mais là aussi avant d'acheter il faut savoir ce qu'on va

y faire et là-dessus je peux vous dire qu'on a réfléchi et que si on avait pu acheter le collège on l'aurait peut-être rempli aussi mais il faut raison garder et puis sur la partie collège comme je l'ai dit et écrit on sera vigilants sur ce que l'on va y faire dans les mois ou les années à venir en espérant que cette partie collège ne restera pas une friche, et on sait ce que c'est sans les friches abandonnées, squattées voire incendiées ou vandalisées. »

**Monsieur Meurdesoif** : « L'école Saint Joseph a quitté Aniche. Pour certains, ce départ a engendré de la mélancolie, de la nostalgie. Pour d'autres, c'est la fin des encombrements. Rue d'Alsace j'en connais un qui va pouvoir démonter les bornes sur son trottoir. Rue Patoux, avec des parents incivils souvent qui se garent n'importe où, j'avoue que le photographe est un petit peu soulagé de voir les clients qui peuvent s'arrêter devant chez lui. Je ne juge pas le choix que faisaient des familles de confier l'éducation de leur enfant à l'enseignement privé, préférant payer pour les livres, les études surveillées, les permanences, le droit de s'asseoir pour manger son sandwich, et l'adhésion obligatoire à l'Association des Parents. Je respecte ces collègues enseignants à qui parfois des enfants font remarquer qu'ils n'ont rien à dire puisque les parents les paient. Si naguère le choix pour cette école reposait sur des critères de croyance personnelle, force est de constater qu'aujourd'hui, il se fait pour des raisons moins chrétiennes j'ose presque dire communautariste. L'Association diocésaine a décliné toutes les propositions de terrains sur notre commune que la précédente municipalité lui a faites, y compris à l'euro symbolique, malgré le vote contre de l'opposition d'alors ! Aujourd'hui, 3 lots de son héritage, c'est un mot qu'on aime bien ici, ont été mis à la vente et vous nous proposez d'acquérir celui rue Patoux. Le prix peut paraître attrayant compte tenu des constructions relativement récentes des classes enfantines. En revanche, pour ce qui concerne le bâtiment principal, ceux qui l'ont visité- ce qui m'est arrivé bien des fois- seront d'accord pour convenir de sa vétusté. Je rappelle également qu'au mandat 2001-2008, Rosa s'en souvient, l'opposition m'a sommé de prendre un arrêté de fermeture parce que l'école Saint Joseph fonctionnait sous ma seule responsabilité avec tous les avis défavorables à la continuation de l'exploitation que la commission de sécurité sortait régulièrement. Qui a un jour acquis un bien pour le rénover, un bâtiment ancien, sait que le coût de la rénovation égale ou dépasse le prix d'achat. Si l'on y ajoute la mise aux normes pour un établissement recevant du public et les coûts d'assurance, d'entretien et de maintenance, on atteint vite des sommets. Les moyens financiers de la commune, suite à la baisse des dotations de l'état, des participations financières des collectivités, de la suppression des réserves parlementaires et autres aimables attentions de ce gouvernement, nous incitent à la plus grande prudence en matière d'investissement. Il ne nous semble pas judicieux de nous engager dans une telle aventure financière en dépit des besoins que tout le monde connaît. D'autre part, nous nous étonnons d'avoir découvert dans le Bulletin Paroissial que le Conseil avait déjà voté en mai 2017 pour ce projet, qu'il avait déjà un nom : la Maison des Arts et de la Culture (qui figure sur le plan de la vidéo surveillance) et que les associations appelées à y être domiciliées étaient déjà recensées, alors que la plus grande partie du Conseil Municipal pourrait l'ignorer. En outre, l'Observateur d'hier nous le confirme : « la mairie a acheté l'immeuble rue Patoux ». C'est vraiment faire peu de cas du rôle des conseillers municipaux. Mais ce n'est pas pour cette raison, qui traduit plus la volonté de certains de se pousser en avant au détriment de la cohésion du Conseil, que nous nous opposerons à ce projet. C'est, je le rappelle, par un souci de prudence financière. »

**Monsieur le Maire** : « Quelques remarques. Vous ne pouviez pas céder à l'euro symbolique, la Chambre Régionale des Comptes s'y serait opposé. Je vous rappelle, je vous avais transmis le texte à l'époque, la jurisprudence avec la ville de Nantes sur cette opération qui est une subvention déguisée et interdite à l'enseignement privé. Vous dites « l'Association Diocésaine s'est opposée à vos propositions de terrain », la proposition la plus honnête, la plus plausible c'était rue Fendali où la ville et Norévie sont propriétaires en voisins de terrains. Ça faisait 13 470 m<sup>2</sup> et le projet d'établissement tel qu'il existe aux quatre chemins de Somain demandait 21 000 m<sup>2</sup>, ça obligeait donc les promoteurs à réduire le collège de 200 places, à ne pas faire de salle de sports, ni d'anneau sportif de plein air et à réduire la restauration qui est actuellement commune aux tranches d'élèves de la maternelle jusqu'au collège avec bien sûr des services, des plans alimentaires, des mobiliers des espaces différents. Donc, vous n'avez pas fait des propositions qui collaient aux demandes d'emprises foncières de l'enseignement ce qui les a conduits à partir à Somain car la ville de Somain a répondu à la proposition de l'enseignement diocésain. La Maison des Arts et de la Culture c'est une idée de notre programme, à nous majorité, de regrouper dans un espace. Alors que ce soit à l'ex-Saint-Joseph où ailleurs, pourquoi pas à Saint-Joseph, regrouper dans un espace les gens qui dispensent et qui animent des séances, de modelage, de peinture, de polychrome, d'aquarelles...de façon à ce qu'il y ait une synergie entre tout le monde et qu'il y ait une école d'apprentissage pour les loisirs des jeunes. Alors que la Maison des Arts et de la Culture soit là où ailleurs ! Et oui, je revendique que nous avons proposé dans notre programme pour lequel nous avons été élus de regrouper de mettre en synergie tout ce qui concerne les arts et la culture y compris l'école

de musique qui est à la fois un art mais aussi un élément de culture. Vous dites : « le Conseil ne sait pas, on apprend que, » ce que vous savez c'est pourquoi on achète ce local parce qu'on a besoin de répondre aux besoins pressant des associations et je vous renvoie le fait que quand vous étiez Maire et moi opposant, vous aimiez dire –et vous avez parfaitement raison et je reprends tout à fait à mon compte- : « l'affectation des salles et du patrimoine communal relève de la décision du Maire », ce qui n'empêche pas de consulter les commissions ad hoc et le conseil municipal mais prochainement sur proposition des adjoints chacun dans sa commission proposera, évoquera, informera les élus sur l'affectation des salles de l'ancienne école Saint-Joseph. »

**Madame Bonnafil** : « En préambule, je dirais que je suis un peu étonnée car j'ai l'impression que vous mélangez quelque peu les choses, je vous dirais pour reprendre à rebours tous vos propos que le bulletin paroissial tel qu'il a été dicté n'est pas de la responsabilité de la commune, Je suis certaine même que les personnes qui ont été embauchées pour écrire le bulletin paroissial sont les mêmes à mon avis qui écrivent les résultats des présidentielles c'est-à-dire qu'ils savent quand le Président est élu à peu près 24 heures à l'avance. Je les félicite, je suis même limite étonnée que vous les lisiez Monsieur Meurdesoif. Ensuite, tout le monde ici, connaît votre frilosité quant aux investissements qui n'ont pas eu lieu les dernières années de votre mandat, ici vous avez en face de vous un Maire constructeur et investisseur. Il se trouve aussi que si vous avez des chiffres à nous avancer sur le coût d'entretien d'un bâtiment, je les veux bien parce qu'aujourd'hui je ne les ai pas réellement, il va falloir plus qu'une commission de sécurité simple pour avoir des chiffres valables, encore une fois je vous rappelle qu'une évaluation du fonctionnement de bâtiment ce n'est pas sur un an, sur deux ans, c'est sur plusieurs années et c'est aussi par rapport à ce qu'on y fait à l'intérieur. Pour terminer je dirais juste que si vos propos ce sont des mises en garde et des conseils, ils sont bienvenus néanmoins nous les prenons comme nous avons pris ceux pour Shopi c'est-à-dire que nous en ferons cas au moment voulu. »

**Madame Carpentier** : « Je voulais simplement amener un avis un peu personnel mais en même temps certaines personnes me rejoindront ici, je préfère voir fleurir en cœur de ville une maison associative et des arts plutôt que des logements à loyers modérés si vous voyez ce que je veux dire. Je pense que ce sera plus agréable de faire plaisir à des associations que de voir fleurir encore ces logements en cœur de ville, voilà c'est un avis personnel mais je voulais vous l'émettre. »

**Monsieur Bartoszek** : « Pour abonder les propos de Monsieur le Maire et de l'Adjointe à l'urbanisme par rapport à la Maison des Arts et de la Culture, c'est vrai que c'est un point de notre programme, il ne faut pas être étonné de cette dénomination. Pour en revenir au bulletin paroissial, je suis étonné Monsieur Meurdesoif que vous appeliez ce document le bulletin paroissial parce que vous le savez le bulletin paroissial c'est le « Lien » et non pas le journal Caméra que vous avez lu. On peut faire la différence, puisque je sais que vous prenez le « Lien » dès sa sortie et à l'époque quand le marché avait lieu le vendredi matin vous alliez à l'église, on se rencontrait et vous preniez le lien. Là, il s'agit du journal Caméra, c'est l'abbé Seulin que vous connaissez très bien qui m'a interpellé un jour dans le centre-ville et qui m'a dit : « mais que va-t-on faire de l'école Saint-Joseph, c'était quand même un bâtiment scolaire privé ce serait bien que l'on parle de ce bâtiment ». Par respect, Monsieur Meurdesoif, quand je parle à quelqu'un j'aime bien que l'on se regarde. Donc, simplement l'abbé Seulin est venu à la maison et il y avait Monsieur Lemoine et il ne me semble pas qu'on ait utilisé le terme voté mais plutôt le terme délibéré. Vous regarderez mais pour moi le terme délibéré veut dire discuter à l'intérieur d'un groupe, d'une commission. On avait discuté lors d'un précédent conseil municipal de l'achat de Saint-Joseph, on n'avait pas discuté évidemment de la dénomination des « Arts et de la Culture » mais on avait parlé de l'achat de Saint-Joseph « est-ce qu'on prend plutôt le collège que l'école ou est-ce qu'on prend les deux ? ». On avait délibéré à l'époque de cet achat maintenant je vois que vous avez le sourire c'est donc que l'abbé Seulin a écrit voté ? S'il a écrit voté, je vous propose d'aller le rencontrer puisque vous le connaissez bien, mais vous savez qu'une personne qui a écrit un article entre ce qu'elle entend et ce qu'elle écrit..., parfois il y a des termes qui peuvent changer. Si il a effectivement écrit voté vous pourrez aller le voir sinon je lui dirai que vous avez fait part de son article lors d'une séance de Conseil Municipal, il sera content. »

**Monsieur Meurdesoif** : « Pour terminer, je n'ai jamais nié qu'il y avait des besoins associatifs, je les connais on a toujours essayé de les satisfaire, ils sont grandissants et nous nous en félicitons tous collectivement, ça c'est la première chose. La deuxième chose, mon intervention portait sur les coûts et c'est vrai si on est incapable de définir le coût d'un bâtiment, il existe des grilles d'évaluations qui sont établies par des économistes du bâtiment qui sont capables de nous dire ce que cela va nous coûter. Troisièmement, ce n'est pas la ville de Somain qui a pris la décision c'est le SCOT du Douaisis à qui on a tordu le bras pour déclasser des terrains agricoles et pouvoir mettre là une

école aux quatre chemins. Quatrièmement, concernant la presse qui est disponible à l'église, je la lie bien sûr, j'avoue que la remarque de Monsieur Bartoszek révèle une certaine forme de Jésuistique en faisant la distinction entre le bulletin paroissial et le bulletin diocésain qui est rédigé et contrôlé par Monsieur Philippe Hellemans. Il n'empêche que dans Caméra, - j'avoue que quand vous laissez entendre que l'abbé Seulin serait plutôt déficient intellectuellement...- il est écrit, « la commune les a rachetés après un vote du conseil municipal de mai 2017 » j'ai cherché, je n'ai jamais trouvé de vote en mai 2017. Si moi je le lis Monsieur Lemoine, les autres le lisent aussi et les autres m'interrogent. C'est la seule remarque que je fais. Encore une fois je ne conteste pas les besoins, je ne conteste pas la nécessité d'accueillir des associations, on a toujours essayé de le faire et vous nous avez donné un coup de main quand il le fallait mais ma remarque portait sur les coûts et notre vote contre n'est pas du tout lié à ce que j'ai lu dans la presse. »

**Monsieur Denis :** « On peut s'étonner de ce qui paraît dans la presse, si tu dis que dans l'observateur ils ont annoncé qu'on avait déjà voté, on peut se poser la même question, on n'a pas encore voté. Deuxième point, sur le coût 312 000 euros pour 3 107 m<sup>2</sup> en centre-ville, je crois que ce n'est pas un achat très dangereux pour les deniers de la commune et il était prévu et financé. »

**Adopté à La majorité : POUR : 23 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Anne DELABY

**CONTRE : 7 :** Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE.

## 2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI n°59 (EX-IMMEUBLE 10 rue Gambetta)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a sollicité auprès de Maisons et Cités l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°59 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>.

Le prix négocié s'élève à 35€ HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 20 195 euros HT pour l'intégralité de la parcelle.

Cette parcelle permettrait à la Ville d'y aménager une aire de stationnement public en cœur de ville, à proximité de l'école Basuyaux et en complément des stationnements liés aux travaux d'aménagement du centre-ville.



Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante qu'elle l'autorise :

- à acquérir la parcelle cadastrée section AI n°59 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, pour un montant de 35€ HT/m<sup>2</sup> soit 20 195 € HT, hors frais de notaire.
- à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit d'une parcelle de terrain qui accueillait une maison de maître que « Maisons et Cités » a été sommée de démolir parce qu'elle était atteinte par la mэрule, c'est la propriété voisine du Docteur Delporte. Ce terrain de 577 m<sup>2</sup> pourrait dégager 20 à 22 places de stationnement en cœur de ville, rue Gambetta. On a mis un certain temps et les services, notamment notre Directrice Générale des Services, ont beaucoup échangé avec les vendeurs pour obtenir un prix raisonnable, je crois qu'on était parti à 100 euros le m<sup>2</sup> et ce soir je vous propose d'acquérir à 35 euros HT/m<sup>2</sup> ce qui est un prix d'acquisition raisonnable. Bien évidemment, j'anticipe ce que des élus à juste titre, bon comptable et gestionnaire, pourraient dire : on va acquérir un terrain en terre, en schistes qu'il faudra bien sûr aménager en parking comme on l'a fait sur le terrain ANECA, avec macadam, bordures,

parterres, éclairage public. Ce parking de 20-22 places amènerait une capacité supplémentaire en plus de la multitude de petites poches de stationnement qu'il y a autour de la place Jaurès et du cœur de ville, ce n'est pas neutre. L'intérêt c'est que la parcelle dispose d'une entrée/sortie par la rue Domisse et une entrée par la rue Gambetta. La commission ad hoc planchera là-dessus dans la mesure où il y a des crédits qui puissent permettre de livrer un parking qui soit carrossable, propre, planté fleuri et éclairé. »

**Madame Tanca** : « Les problématiques rencontrées à l'école Saint-Joseph au niveau du stationnement, on les rencontre aussi pour l'école Basuyaux. Alors, j'espère que ça désengorgera un petit peu la voie publique. »

**Monsieur Lemoine** : « Que nos détracteurs habituels cessent leurs cris d'orfraie à propos des places de stationnement : quand il y a la possibilité de faire un parking on le fait, je sais qu'il y a des personnes qui sont toujours aptes à critiquer, je ne cite personne. »

**Monsieur Chantreau** : « On parle beaucoup de Saint-Joseph ce soir mais c'est vrai si l'école Saint-Joseph était restée rue Patoux, on avait acheté le logement à côté anciennement au coiffeur Figaro, c'était pour permettre aussi d'avoir des places de parking et malheureusement on l'a acheté pour rien, on a été obligé de le revendre. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNANFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

### **3. CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE L'EX-CITÉ TRAISNEL RUE FENDALI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par Maisons et Cités pour la cession des parcelles constituant une partie de la cité Traisnel, dans le cadre d'une opération de logements locatifs qui constitue la première phase d'aménagement sur une surface d'environ 16 300 m<sup>2</sup>. La surface des parcelles cédées sera précisée par un arpentage.

Les services des domaines ont évalué à 13 euros du m<sup>2</sup> assortie d'une marge de négociation de 20%.

En raison de la présence de vestiges de fondations révélées par des fouilles, du caractère social de l'opération et de la prise en charge des frais de réseaux divers et voiries, Maisons et Cités a sollicité l'acquisition des parcelles au prix fixé par les domaines moins la marge maximale de négociation de 20%, soit 180 554 €.

Compte-tenu des frais engagés pour mener le diagnostic géotechnique, la ville a proposé au bailleur qu'il a accepté le prix de 11,70 euros du m<sup>2</sup> soit 190 710 euros compte-tenu de la surface connue d'environ 16 300 m<sup>2</sup> (Ce prix correspond au prix des domaines assortie d'une marge de négociation de moins 10%). La surface exacte des immeubles vendus sera connue après arpentage par la géomètre, le prix de vente sera réévalué selon le prix unitaire au m<sup>2</sup>.

Le bailleur précise que la vente des terrains est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Validation par leur commission d'engagement des investissements de l'avant-projet
- Résultat d'étude des sols compatibles avec la réalisation des futures constructions
- Obtention PC purgé de tous recours des tiers
- Obtention de la décision de financement du programme locatif

Monsieur le Maire précise que les parcelles dépendent du domaine privé communal et que la vente des terrains relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. La commune n'agit pas dans cette vente en tant qu'assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante qu'elle l'autorise :

- à céder à Maisons et Cités les parcelles reprises au tableau en annexe constituant une partie de la cité Traisnel dans le cadre d'une opération de logements locatifs qui constitue la première phase d'aménagement sur une surface d'environ 16 300 m<sup>2</sup> à 11,70 € du m<sup>2</sup> les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de Maisons et Cités.
- à signer l'avant contrat de vente reprenant les conditions suspensives reprises ci-avant énoncées.
- à signer l'acte de vente définitif une fois les conditions suspensives validées et tous documents se rapportant à cette cession.

Réf. Cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>		Réf. Cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
AB 657	225		AB 688	124
AB 658	192		AB 689	139
AB 659	192		AB 690	141
AB 660	296		AB 691	243
AB 661	296		AB 692	176
AB 662	192		AB 693	186
AB 663	181		AB 694	194
AB 664	239		AB 695	274
AB 665	239		AB 697	345
AB 666	181		AB 698	227
AB 667	192		AB 699	196
AB 668	296		AB 700	260
AB 669	296		AB 701	404
AB 670	192		AB 702	206
AB 671	181		AB 703	206
AB 672	239		AB 704	231
AB 674	203		AB 705	223
AB 675	138		AB 706	141
AB 676	159		AB 707	142
AB 677	159		AB 708	176
AB 678	139		AB 709	176
AB 679	203		AB 710	142
AB 680	203		AB 711	205
AB 681	140		AB 744	523
AB 682	159		AB 745	400
AB 683	159		AB 976	59
AB 684	139		AB 1160	728
AB 685	203		AB 1176	1192
AB 686p	≈280		AB 736	8
AB 687	121		AB 1241p	≈ 2599
<b>SURFACE TOTALE</b>				<b>16 300m<sup>2</sup></b>

**Madame Bonnafil** : « Déjà, je tiens à signaler que ça été vu en commission d'urbanisme au cas où on me le reprocherait, ce n'est pas paru dans Caméra et on a regardé les coûts aussi. »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit d'une partie des terrains rue Fendali sur lesquels étaient construits les CAMUS qui ont été démolis dans les années 90, je le précise parce qu'on a dit que « la nouvelle équipe construisait dans les champs et empiétait sur du terrain agricole », on ne fait que reconstruire là où ça a été démolit et où c'est en partie viabilisé. Donc, il y a un projet, qui sera étudié en commission urbanisme et grands travaux dont Marie a la délégation, d'une opération de logements locatifs, c'est une première phase sur une surface de 16 300 m<sup>2</sup>. La surface des parcelles cédées sera précisée de façon officielle par un arpentage, le service des domaines a évalué à 13 euros le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 20 %, que là aussi les services ont été amenés à discuter de façon serrée avec le vendeur. Pour finir, on a trouvé entre la marge de négociation de 20 % que l'acheteur voulait faire appliquer, un terrain d'entente sur la base de 10 % de marge donc à 11,70 euros du m<sup>2</sup> c'est-à-dire 190 710 euros pour la surface suivant l'estimation des domaines. C'est une recette importante, c'est un terrain dont la ville se débarrasse utilement puisque c'est pour y accueillir du logement en face de ces belles rangées de maisons mitoyennes qui ont été construites il y a quelques années. Encore une fois, on travaillera sur le programme, l'étude des sols a été réalisée, elle est compatible avec la réalisation des futures constructions, on n'aura donc pas la surprise de la démolition de bâtiments identiques cité des Loups qui avait posé quelques problèmes et déclenché un contentieux qui est aujourd'hui éteint puisque l'entreprise APINOR a disparu ou tout au moins s'est confondue

dans d'autres structures ou raisons commerciales ou sociales. Ce que je vous demande c'est de m'autoriser à céder à Maisons et Cités les parcelles qui sont reprises au tableau et qui constituent une surface totale de 16 300 m<sup>2</sup> à 11,70 euros, de m'autoriser à signer le compromis de vente sous la tutelle du notaire de la ville maître Piprot et du notaire de l'acheteur et à signer l'acte de vente définitif après les négociations (bornage, les formalités de prévente, levée des conditions suspensives...) et tous les documents se rapportant à cette cession. C'est là encore une opération intéressante qui permet de libérer du terrain à bâtir au profit d'un promoteur qui, comme je vous l'ai dit en d'autres occasions, ose et veut bien investir sur Aniche et offrir aux Anichois et aux futurs Anichois un programme locatif intéressant de logements dont on a bien besoin pour agrandir la commune, pour compenser les départs liés aux décès, ramener du pouvoir d'achat dans les commerces, ramener des jeunes enfants dans les écoles du quartier. Bref que du bénéfice à retirer de la vente de ce terrain au profit de Maisons et Cités. »

**Monsieur Meurdesoif** : « J'ai envie de dire « Alléluia mon cœur est dans la joie » parce que je constate que tel Saint-Paul sur le chemin de Damas, Monsieur le Maire vous semblez vous convertir à des opinions auxquelles vous étiez particulièrement opposé lorsque vous siégiez dans l'opposition. Vous avez accueilli et nous nous en félicitons, les migrants lorsqu'il était nécessaire de le faire, vous avez laissé s'installer çà et là des gens du voyage qui cherchaient une oasis temporaire pour pouvoir se reposer et aujourd'hui vous nous proposez un plan extrêmement intéressant de logements sociaux. Encore une fois, je me dois de saluer ce changement radical dans votre comportement, il y a les anciens ici qui siégeaient avec vous dans l'opposition qui doivent également apprécier ce revirement certainement dû au choc des réalités quotidiennes. Donc, nous voterons pour, bien-sûr. »

**Monsieur le Maire** : « Vous savez qu'on a l'obligation de réaliser un programme de logements pas forcément sociaux mais locatifs, ça aboutit aux mêmes conclusions et je suis, comme vous, légaliste et réglementaire, le SCOT -comme le SDAU de votre temps, comme le PLU qu'on est en train de finaliser- impose des quotas plus conséquents de logements locatifs accessibles à tous que de villas avec piscine et donc nous répondons simplement aux exigences, on ne fera pas plus et ni moins, on fera ce qu'on est tenu de faire. »

**Monsieur Chantreau** : « Effectivement, on s'aperçoit que Maisons et Cités reprend le projet de Norévie qui avait été présenté à une certaine époque. Comme on l'a dit tout à l'heure c'était aussi l'emplacement que l'on avait proposé pour l'euro symbolique par délibération du mandat précédent au diocèse pour la reconstruction de Saint-Joseph. Mais c'est vrai qu'au diocèse on avait proposé d'autres terrains et négociés avec des propriétaires tels que ceux d'Expanver et de Sicover. Le site Expanver était intéressant aussi du fait qu'il y avait deux routes parallèles de chaque côté, d'un côté rue Jean Jaurès prolongée, de l'autre côté la rue du Général Delestraint. Je dis cela pour rétablir un oubli dans le bulletin municipal Aniche Actu n°19, je cite : « que l'équipe municipale précédente avait eu une attitude négative et n'avait rien proposé » alors que je viens de vous citer les trois propositions que l'on avait fait au mandat précédent. »

**Monsieur le Maire** : « Propositions conformes au souhait de l'éventuel acheteur, je vous ai dit tout à l'heure 16 300 m<sup>2</sup> et il en fallait 21 000 m<sup>2</sup> ça c'est la question emprise pour rentrer dans le besoin qu'il eut fallu offrir. Deuxièmement, c'est un établissement scolaire qui accueille 1200 élèves actuellement et je pense que la jauge était la même lors des pré-études il y a 3-4 ans, rue Fendali, il aurait été desservi par une route à grande circulation avec des nouveaux logements juste en face et je me souviens d'avoir discuté avec vous, avec les gens qui pilotaient le projet et le transfert à Aniche ou ailleurs, il y avait aussi des problèmes d'assainissement qui existaient et que vous avez réglé depuis. Certes, vous avez fait des propositions mais des propositions qui ne collaient pas à la demande et au besoin. Vous me parliez de Sicover, mais c'était la propriété d'un privé Monsieur Dupuis donc il était difficile d'imposer à un privé de démolir son usine pour la refile à un établissement scolaire. Monsieur Dupuis est maître chez lui, il a démolit quand il l'a voulu mais je pense aussi que votre pression et la nôtre ont fait que pour finir avec sagesse, il a procédé à la démolition d'un terrain qui est à ce jour remis à zéro, je pense que proposer à Saint-Joseph un terrain qui ne vous appartient pas à vous à la ville, avec une usine dessus à démolir avec un chantier qui a duré 10 mois et qui a coûté des centaines de milliers d'euros, ce n'était pas raisonnable, je dirais publiquement que vous avez fait un geste mais c'était un geste qui ne pouvait pas se concrétiser et se finaliser à fournir un terrain comme ça a été le cas à Somain qui puisse permettre de démarrer le projet dans les délais puisqu'il y avait un délai à respecter d'une part et puis aussi sur l'emprise foncière dont les investisseurs avaient besoin. »

**Madame Moroge** : « Le projet de l'époque n'était pas le regroupement des écoles de Somain, Aniche et Abscon et compagnie, c'était simplement pour reconstruire Saint-Joseph à Aniche donc le terrain était suffisant. De plus,

c'était sécurisé puisqu'il y a les enfants d'Aniche qui vont à l'école Wartel et qui passent là, ils avaient aussi également la possibilité d'utiliser la salle de sports Wartel et si on évoque la dangerosité, je pense que là où ils sont installés près d'un grand rond-point, la dangerosité est omniprésente. »

**Monsieur le Maire** : « C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de nuisances et de désordres, les huit ou dix premiers jours de la rentrée dus à de nouvelles habitudes pour les parents dans la mesure où la plan Vigipirate interdit le stationnement des voitures devant les écoles, il y a eu un réexamen de cette contrainte en permettant aux parents de faire du dépose-minute en pénétrant dans l'enceinte du fait que le bâtiment est suffisamment en retrait pour éviter le jet d'un objet comme ça se voit malheureusement dans les attentats mortels, là je suis encore passé par hasard ce matin, je trouve que ça circule mieux mais le pire est à venir puisque la ville de Somain annonce 130 logements derrière Mac, Do qu'Intermarché va réaliser son extension avec peut-être une bretelle de raccordement directe de la rocade sur la zone de la renaissance, alors là, je peux vous dire, autour du rond-point ça va être les Champs Elysées. Donc, le problème de la desserte est aujourd'hui partiellement réglé, mais on peut se poser la question pour la suite. Ceci dit Madame Moroge, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE), le SCOT avec le plan de déplacement urbain et les comptages ont validé un établissement de 1 100 élèves avec un flux régulier de 400 ou 450 voitures aux heures de pointes, ils ont validé, ce sont des techniciens, ils ont des règles de calcul, ils ont des statistiques. »

**Madame Bonnafil** : « Vous m'excuserez, en fait j'ai un début de migraine et j'ai un œil qui me fait vraiment mal, c'est pour ça que je me suis absentée. Je ne sais pas ce qui a été dit à propos de Saint-Joseph mais je voudrais juste préciser que cette décision de cession fait partie d'un plan d'ensemble, ce n'est pas sorti du chapeau. Encore une fois, nous sommes soumis à des règles d'urbanisme au niveau du SCOT, au niveau de notre nouveau PLU, dans l'orientation que nous avons choisie par rapport à ce programme-là, il y a 40 % de logements sociaux, 35 logements à l'hectare qui font partie d'un comptage auquel nous nous soumettons par rapport au SCOT et ce comptage fait partie d'une ensemble qui est conforme à la croissance choisie par la ville. Ensuite, ces cessions font partie d'un phasage, il y aura une première phase lorsque Maisons et Cités aura fait cette opération-là, il y aura d'autres opérations pas forcément avec le même partenaire. L'idée c'est que cet endroit-là, ce lieu géographique finalement s'améliore dans l'avenir, on va commencer par ce plan-ci pour terminer sur la 4<sup>ème</sup> phase qui viendra plus tard. J'espère vous avoir rassurés. Pour revenir à l'installation de Saint-Joseph, d'un point de vue juridique comme vous l'a dit Marc, le SCOT a mis quelque part un veto sur l'implantation rue Fendali, c'était lié à Somain et à son PLU, on sait très bien que lorsqu'on dépose un plan local d'urbanisme, on doit avoir l'aval du SCOT donc si ces terrains n'ont pas été pris par Saint-Joseph c'est qu'il y a une raison au-delà du fait que peut-être on peut penser tout ce qu'on veut, on peut se rejeter la faute d'un point de vue communal, il n'y a pas que le communal, il y a aussi la loi qui fait qu'à certains endroits vous ne pouvez pas pour des raisons de déplacements urbains, pour des raisons de pollution, pour des raisons juridiques, vous ne pouvez pas faire tous les aménagements que vous voulez. Pour terminer par rapport à Sicover, Expanver en effet ce sont des propriétaires privés et je vous rappelle qu'il y a une très forte pollution sur ces terrains et qu'aujourd'hui encore si vous voulez faire des bâtiments ayant pour objectif d'accueillir du public ou encore mieux construire des logements, vous êtes contraints à un certain niveau de dépollution. »

**Monsieur Bartoszek** : « On a compris qu'il va y avoir plusieurs phases, là c'est la première phase, on vend un terrain qui nous appartient à Maisons et Cités ce qui fait gagner à la ville presque 200 000 euros en vendant le terrain à 11,70 euros du m<sup>2</sup>. Est-ce que la société « Maisons et Cités » va bâtir exclusivement des logements locatifs sociaux ? J'ai bien compris que sur les quatre phases au final il y aurait 40 % de logements sociaux et donc 60 % de lots à bâtir. Là j'aimerais savoir si sur cette emprise Maisons et Cités ce sera 40 % de logements sociaux et 60 % de lots à bâtir ou est-ce que Maisons et Cités va construire uniquement des logements en location ? »

**Monsieur le Maire** : « Tu auras l'occasion, puisque les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions, en commission urbanisme de voir le programme. »

**Monsieur Bartoszek** : « Je me doute que ça a été abordé en commission urbanisme à laquelle je n'assistais pas, je m'en excuse, on ne peut pas être partout. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 27 : M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*



#### **4. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNAFIL qui expose à l'assemblée le plan de prévention du bruit dans l'environnement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 impose aux grandes agglomérations européennes de réaliser des diagnostics sur l'exposition au bruit dans l'environnement des populations et des plans de prévention associés pour réduire le bruit ou prévenir son augmentation.

Notre commune fait partie du territoire de l'agglomération de Valenciennes au sens INSEE et possède une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores. La commune est donc soumise aux exigences fixées par la directive européenne 2002/49/CE et par sa transposition en droit français.

Une convention a donc été passée avec la CCCO afin de l'autoriser à apporter assistance et accompagnement aux 14 communes de la Communauté de Communes - concernées par la directive européenne. Une procédure de marché a été lancée et le bureau d'étude Impédance, retenu dans le cadre de la consultation, a réalisé sur chaque territoire les cartes de bruit dans l'environnement et un P.P.B.E.

Les cartes de bruit ont été approuvées par la Ville par arrêté en date du 10 mai 2017 et sont annexées au PPBE.

Un diagnostic du bruit a été mené sur le territoire. Il ressort que sur le territoire des 14 communes concernées : Les sources du bruit général des zones de dépassement de seuil sont les infrastructures routières et ferroviaires. Ces dépassements concernent des habitations uniquement (pas d'établissement sensible) pour quelques routes départementales (RD13 – RD 143 – RD 645 et RD 957). Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) ne présentent pas de dépassement de seuil de bruit.

### **2.3 BILAN DE LA CARTOGRAPHIE DE BRUIT STRATEGIQUE**

L'analyse des résultats de la Cartographie de Bruit Stratégique (CBS) sur le **territoire des 14 villes de la CCCO** concernées permet de dresser le constat suivant :

- Aucun établissement sensible n'est en dépassement de seuil de bruit.
- Il n'y a pas de dépassement de seuil vis-à-vis du bruit des installations classées industrielles.
- Les **axes routiers** cartographiés – il s'agit exclusivement de routes départementales – exposent la population à des dépassements de seuil de bruit  $L_{den}$  :
  - 113 personnes sont en dépassement  $L_{den}$ , sur les communes d'Auberchicourt (6 personnes), Lewarde (24 personnes), Pecquencourt (5 personnes), Rieulay (1 personne) et Somain (77 personnes).
  - Les routes concernées sont les RD13, RD143, RD645 et RD957.
- Les **axes ferroviaires** cartographiés représentent la source de bruit la plus importante en termes de dépassements de seuils de bruit ; ils exposent la population à la fois aux dépassements des seuils  $L_{den}$  et  $L_n$  :
  - 268 personnes en  $L_{den}$ , sur les communes de Bruillé lez Marchiennes (15 personnes), Ecaillon (5 personnes), Erre (8 personnes), Fenain (31 personnes), Hornaing (7 personnes), Masny (2 personnes), Montigny en Ostrevent (24 personnes) et Somain (176 personnes).
  - 327 personnes en  $L_n$ , sur les communes de Bruillé lez Marchiennes (21 personnes), Ecaillon (5 personnes), Erre (9 personnes), Fenain (34 personnes), Hornaing (9 personnes), Masny (2 personnes), Montigny en Ostrevent (40 personnes) et Somain (207 personnes).

**Pour Aniche**, le bilan est faible : il n'y a théoriquement pas de population en dépassement de seuil de bruit.

Le travail réalisé a montré que l'enjeu du P.P.B.E pour la ville est très faible car aucun habitant n'est inventorié en dépassement de seuil de bruit ni aucun établissement sensible.

Néanmoins, tenant compte des industries potentiellement bruyantes sur le territoire de la commune et au travers d'une démarche volontariste, la commune porte dans ce PPBE un point de vigilance. Un programme d'actions, organisés selon des thèmes d'intervention, a été établi :

- **Actions d'évaluation**

- la mise en place d'un comité technique afin de suivre et évaluer les actions du PPBE

- La mise en place de comptages routiers sur la voirie communale et/ou des mesures acoustiques

- **Actions de sensibilisation/communication/information**

- la sensibilisation des riverains à la problématique du bruit

- **Actions de gestion**

- la préservation des zones calmes : plaine des Navarres et de l'Archevêque

- la défense des intérêts des riverains sur les axes routiers bruyants de la compétence du conseil départemental

- la défense des intérêts des riverains vis-à-vis des activités industrielles bruyantes

**Les limites du P.P.B.E** : Il est important de noter que le PPBE n'est pas un document opposable d'un point de vue juridique, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

Le P.P.B.E a fait l'objet d'une mise à disposition au public, pour consultation, pendant deux mois du 15 mai au 17 juillet inclus 2017. Un avis dans le bulletin municipal et dans un journal départemental a informé le public de cette mise à disposition, en précisant que le P.P.B.E était consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Le bilan de la consultation a été annexé au P.P.B.E.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle valide le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune d'Aniche.

**Madame Bonnafil** : « Ce qui me gêne moi dans ce plan de prévention c'est la phrase « qu'il n'y a théoriquement pas de population en dépassement de seuil de bruit ». En tant qu'élue cela me gêne un peu parce que j'entends souvent dire qu'il y a du bruit à cause de la route départementale, du Boulevard, des camions, de certaines usines. Je ne remettrai pas en cause ce plan de prévention qui a été bien fait et qui est consultable. Par contre, j'ai souhaité qu'on y prête une certaine attention et notamment qu'il soit envoyé aux usines, comme Saint-Gobain, Joly ou d'autres qui sont susceptibles de faire du bruit pour tout le moins les informer et leur demander ce qu'ils ont entrepris en tant que privé comme actions pour limiter leurs émissions sonores. Même si a priori ils ne sont pas concernés comme peut l'annoncer le plan. Il y a des actions à mener d'un point de vu privé, il y des actions à mener d'un point de vue communal et ces actions communales devraient être entreprises dans les plus brefs délais. »

**Madame Moroge** : « Je suis entièrement d'accord avec Madame Bonnafil, et il n'y a pas que les entreprises qui font du bruit. Rue Jaurès, on a à proximité de certaines maisons, le bloc téléphonique qui use de chaleur donc il est nécessaire de mettre des extracteurs de chaleur qui font un bruit continu, en hiver ça ne gêne pas trop mais en été, on entend continuellement un moteur tourner et il y a eu des appareils qui ont été ajoutés à l'extérieur du bloc ce qui implique un bruit continu. Ne peut-on le relever dans le PPBE »

**Monsieur le Maire** : « Et en permanence, jour et nuit, été, hiver ? »

**Madame Moroge** : « Oui, vous pouvez passer jour et nuit, été, hiver, c'est en continuité, ils laissent les fenêtres ouvertes avec des lumières allumées pour éviter des intrusions, il y a de la déperdition de chaleur aussi avec les lumières mais c'est sûr que c'est le centrale téléphonique rue Jaurès, moi je ne suis pas trop embêtée avec ça par contre les voisins aux alentours qui sont juste en face, c'est épouvantable. »

**Monsieur le Maire** : « On va faire faire des mesures puis interpellier le gestionnaire. »

**Madame Moroge** : « Autre chose, c'est vrai que ce plan n'est pas convenable, parce qu'on est régulièrement abasourdis par les bruits des mobylettes qui pétaradent parce qu'elles sont débridées. Normalement c'est interdit par la loi et je pense qu'il y aurait peut-être une action à mener par les ASVP ou la Police Nationale de manière à réprimer ces perturbateurs. Un petit exemple, en Italie, le garde a autorité de confisquer le véhicule, il est mis dans un local, le jeune est soumis à payer le temps de gardiennage, si, il est repris, on lui rend son engin avec obligation de le remettre aux normes, si, il est repris une deuxième fois l'engin est complètement confisqué, c'est la loi italienne, je trouve qu'on pourrait la mettre en application en France. J'aimerais aussi signaler que plus la rue est étroite et plus le son est répercuté, plus la rue est large moins le son est répercuté. Les camions qui passent rue Delestraint, ça pose moins de problème que lorsqu'ils passent dans une rue plus confidentielle. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Je pense que les motards en veulent aux élus, parce que si vous demandez à Monsieur Lemoine et à Madame Brenski, on a aussi ceux qui font de la moto sur une roue, pour vous il s'agit de bruit à deux roues, nous c'est du bruit sur une roue arrière, encore deux fois hier soir et je ne suis pas là dans la journée pour voir ce qu'il se passe. Mais que fait la Police, je vais rencontrer la nouvelle Commissaire Divisionnaire prochainement qui rend visite aux maires et ça fera partie Madame Moroge de ce que j'évoquerai avec elle, la chasse aux indéliçats, aux motards qui pétaradent dans les rues, non seulement la nuit mais aussi en plein jour. »

*Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

*ABSTENTION : 1 : Mme Marie BONNAFIL.*

## 5. DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARC DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS AVENUE DU 1<sup>ER</sup> MAI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'autorisation administrative délivrée le 8 juillet 2016, la société Partenord Habitat a engagé la réhabilitation de 8 logements et la construction de 7 nouveaux logements et 10 garages sur l'ancien site de la gendarmerie avenue du 1<sup>er</sup> mai.

Les travaux étant en cours de réalisation, Partenord Habitat sollicite de l'assemblée qu'elle dénomme ce nouveau parc de logements résidentiels.

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que lorsqu'on met en place des programmes de construction, si on n'affecte pas tout de suite une dénomination à un lotissement, une place, une rue, etc...toutes les élucubrations sont permises avec des noms plus ou moins farfelus et puis après même si un jour on affecte un nom, l'ancienne dénomination fantaisiste, fantasque ou provisoire reste à jamais gravée. Alors, l'ancienne gendarmerie vous la connaissez, cet immeuble Avenue du 1<sup>er</sup> mai a été abandonné par les gendarmes qui sont depuis hébergés dans la nouvelle gendarmerie d'Arleux, même si pendant quelques années ils ont fait des navettes entre Arleux, où ils travaillaient, et Aniche, où ils dormaient, et ainsi de suite, avec un mini bus qui faisait les navettes 3 à 4 fois par jour. L'ancienne gendarmerie propriété de Partenord est en réhabilitation parce qu'elle en avait bien besoin, chauffage, plomberie, fenêtres, isolation, amiante, escalier, etc Partenord retrouvera un patrimoine locatif qu'il pourra mettre à disposition de tout un chacun puisqu'il n'y a plus de contrat de location exclusif avec les gendarmes qui sont partis comme je le disais. Partenord construira également quelques logements dans la cour de l'ancienne gendarmerie où les gendarmes mettaient le matériel, les estafettes, les camionnettes et les voitures personnelles. Donc, cette ancienne gendarmerie va devenir une résidence et il serait bon de lui donner un nom. Je rappelle qu'elle se situe Avenue du 1<sup>er</sup> mai, qu'il y a eu un gazomètre, mais est-ce que gazomètre ça ferait bien sur une carte de visite des futurs résidents ? qu'il y a eu la gendarmerie et qu'il y a eu aussi un personnage très anichoïse qui a marqué la présence et l'action de la gendarmerie l'adjudant Vastra. Au niveau de la majorité la réflexion s'est portée sur ces trois propositions. Est-ce que vous avez une proposition ou une contre-proposition pour celles et ceux qui depuis ont réfléchi à autre chose mais il serait bon qu'on puisse identifier cette future résidence ex-gendarmerie Avenue du 1<sup>er</sup> mai. Le débat est ouvert qui intervient. »

**Monsieur Meurdesolf** : « Par expérience, je sais que les gens finalement choisissent leur propre dénomination, on peut l'appeler Vastra, moi, ça ne me dérange pas, Camille c'était un ami. On peut l'appeler 1<sup>er</sup> mai, si vous voulez mais les gens diront « la Résidence de la gendarmerie ». Vous savez, on a dénommé le « Passage Saint Laurent », les gens disent passage de la gare. Il ne faut pas oublier que ce sont les piétons qui font les routes et ce sont les piétons qui donnent les noms. »

**Monsieur Bartoszek** : « Je pensais à Louis de Funès. »

**Monsieur le Maire** : « Original »

**Madame Tanca** : « C'est moi qui ait fait la proposition de Camille Vastra, il était ancien adjudant-chef dans cette gendarmerie et il a fini à la retraite dans la rue des Frères Martel, je pense que c'était une figure importante. Alors effectivement les gens l'appelleront peut-être gendarmerie comme on appelle la rue de la gare, il n'y a pas de soui

mais sur une enveloppe quand on doit écrire le nom d'une résidence c'est quand même plus joli de mettre la résidence Camille Vastra que la résidence de la gendarmerie. »

**Monsieur le Maire** : « Pas de contre-proposition, d'observation, on l'appellera Résidence Camille Vastra, il est décédé mais il y a des descendants qu'il faut consulter, donc le secrétariat prend note de retrouver, avec Jessica qui connaît la famille, les coordonnées de quelqu'un qui pourra se porter garant et ne pas s'opposer à cette dénomination. S'il y a opposition de quelqu'un on reviendra devant le conseil et on délibèrera à nouveau, mais je ne vous réunirai pas exclusivement pour ça. »

Après délibération, l'assemblée décide de dénommer cette résidence du nom de l'Adjudant-Chef qui a dirigé la Gendarmerie : Camille VASTRA.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE.*

## **6. DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARC DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS RUE DENIS CORDONNIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'autorisation administrative délivrée le 18 septembre 2017, la société Partenord Habitat va engager la construction d'une résidence de 23 logements, de 10 logements individuels et de 4 garages sur le site situé à l'angle des rues Denis Cordonnier et Robert Verrier.

En conséquence, Partenord Habitat sollicite de l'assemblée qu'elle dénomme ce nouveau parc de logements résidentiels.

Après délibération, l'assemblée décide de dénommer cette résidence « La résidence des Platanes ».

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que l'ancienne propriété de Monsieur Tack a été amputée d'une grande partie du jardin à quoi on a ajouté un terrain communal derrière l'ancienne quincaillerie Régnez pour les vieux anichois que nous sommes, il y a un programme de 23 logements et 10 logements plus des garages individuels qui va être engagé au printemps, du fait des sondages positifs c'est une opération qui va pouvoir partir et à laquelle nous avons apporté notre obole en cédant un terrain par délibération à l'unanimité l'été dernier. La majorité a proposé différentes appellations : la Résidence des brasseries ou des brasseurs parce que c'est un quartier où il y a eu l'activité de mes ancêtres bien-sûr mais aussi la brasserie ouvrière, la brasserie dans les locaux de Blanchard devenu Gedimat ensuite il y a eu aussi par nostalgie -et peut-être pour nous rappeler que le boulevard pourrait être à nouveau replanté d'arbres et retrouvé son lustre d'antan- la Résidence des Platanes. Quel est votre avis ? »

**Monsieur Meurdesolf** : « Les Platanes, c'est bien parce que j'ai un souvenir quand j'étais jeune anichois, j'avais une 2 CV, on ne pouvait pas la mettre en prise et ma voiture a fini sur un platane. »

**Monsieur le Maire** : « Les platanes réveillent en moi que je fus un petit délinquant à l'âge de 12-13 ans puisque le soir à la faible lumière de l'éclairage public avec mes copains de quartier (peut-être Jean-Claude dira que ce n'est pas vrai ou alors il s'en souvient mais il n'osera pas l'avouer) on tirait à la fronde les moineaux à travers les arbres, ce n'était pas bien, la ligue de la protection des oiseaux de l'époque ne l'a pas su. Voilà, la Résidence des Platanes, ça vous convient. »

**Monsieur Bartoszek** : « Tant qu'on est dans la dénomination des quartiers, des rues j'aimerais simplement dire que vous le disiez très bien tout à l'heure Monsieur Meurdesolf la rue de la gare on va l'appeler la rue de la gare, la rue de la Gendarmerie rue de la Gendarmerie, la Place Berrioz le jardin public, mais si on appelle la Cité H.L.M., Cité H.L.M. c'est parce que je pense qu'elle n'a jamais été dénommée. Donc, je profite de ce conseil municipal pour vous demander si lors d'un prochain conseil municipal on ne pourrait pas dénommer la Cité H.L.M. au moins déjà ne plus l'appeler Cité mais plutôt lotissement ou Résidence et lui trouver un nom. »

**Monsieur le Maire** : « On va y réfléchir, moi je propose la Résidence Renée Hary mais c'est une proposition comme la Place Georges Lemoine à l'ancien terminus des bus, comme ça il y a la parité. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Lemoine)*

**Monsieur Vitu** : « J’invite tous les élus à consulter le site de la ville en constante évolution que nous avons remanié avec une nouvelle architecture et je souhaiterais connaître votre avis sur l’architecture qu’on lui a donné. »

### **III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Le 16 juin 2017** : Décision de confier les commandes de fournitures scolaires pour l’année scolaire 2017/2018 aux fournisseurs ci-après désignés :

Lot n° 1 – « La Victoire » pour les fournitures scolaires, papeterie et travaux manuels

Lot n° 2 – « Meuclet-Richez Sarl » Majuscule pour le matériel pédagogique

Lot n° 3 – « La Victoire » pour les manuels scolaires

**Le 20 juin 2017** : Décision de souscrire auprès de la Compagnie d’assurance « La réunion aérienne » un contrat d’assurance responsabilité civile pour l’ascension d’une montgolfière dans le cadre des festivités de la Saint-Laurent du 13 août 2017 pour un montant de 183 €.

**Le 20 juin 2017** : Décision de signer avec l’entreprise ID VERDE un avenant n°1 au Lot n°3 d’un montant de 9 307,18 € T.T.C. pour la réalisation de travaux supplémentaires en raison de modification de projet sur les secteurs Fogt/Distri et Eglise afin d’assurer la sécurité des usagers et la préservation des équipements. Le montant total du lot n°3 s’élève donc à la somme de 255 247,02 € T.T.C.

**Le 05 juillet 2017** : Décision d’attribuer le marché pour la réalisation de travaux de peinture routière dans diverses rues à l’entreprise SIGN PLUS. Le marché est passé pour un montant total de 8 597,10 € T.T.C.

**Le 10 juillet 2017** : Décision d’attribuer le marché pour les travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux, notamment les écoles maternelles Archevêque et Yvon Fossé, à l’entreprise SE MENUISERIE. Le marché est passé pour un montant total de 64 368,00 € T.T.C.

**Le 11 juillet 2017** : Décision de s’inscrire dans le dispositif « Passeur d’Images » pour l’année 2017 à travers une politique de réduction tarifaire du 15 au 31 juillet 2017 valable à l’Idéal Cinéma Jacques-Tati et l’organisation d’une séance de cinéma en plein air le 13 août 2017. Le coût total du volet de l’opération de réduction tarifaire sera au maximum pour la ville de 600 €. Le coût de la séance de cinéma en plein air revenant à la commune est fixé à 1 632 € TTC.

**Le 12 juillet 2017** : Décision de confier une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à la société P2L Ingénierie pour la réhabilitation/extension de l’école Cachin pour un montant forfaitaire fixé à 24 120 euros TTC. Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

Phase 1 : Elaboration du pré-programme et définition de l’enveloppe financière

Phase 2 : Rédaction du DCE en vue de la consultation de maîtrise d’œuvre

Phase 3 : Rapport d’analyse des offres et assistance à maîtrise d’ouvrage pour le choix de l’équipe de maîtrise d’œuvre

**Le 12 juillet 2017** : Décision de passer un contrat d’engagement en date du 13 août 2017 pour un concert à l’occasion de la fête de Saint Laurent avec l’association NOIRS TALONS MUSIC pour un montant de 1 400,00 € T.T.C.

**Le 20 juillet 2017** : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne. La classe de neige aura lieu au Chalet « L’Arméra » à Valmeinier 1500 (Savoie) durant la période du 24 mars au 31 mars 2018. Le séjour de huit jours, est facturé 725 € TTC par enfant options comprises (conduite de chiens de traîneaux et distribution des insignes de ski). La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu’à la délégation municipale.

**Le 1<sup>er</sup> août 2017** : Décision de signer l’avenant n°1 au contrat de maintenance et l’assistance téléphonique du progiciel NEMAUSIC GFI FINANCES-PAYE-ELECTIONS intégrant le module chorus proposé par la Société SERVIA FIMJ pour un montant annuel de 1 202,40 € HT. Le montant annuel du contrat passe donc de 5 264,91 € H.T. à 6 467,31 € H.T. Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2019.

**Le 25 août 2017** : Décision de passer un nouveau contrat avec la Société SOTRAVEER pour le salage des voies communales, cours d’écoles, parkings et places pour la saison hivernale 2017/2018. Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018. Les prestations faisant l’objet du contrat sont les suivantes :

- pour une intervention complète pour les voies communales :

\* salage par température supérieure à – 2 ° = 1 280,03 € TTC

\* salage par température inférieure à – 2 ° = 1 564,48 € TTC

- pour une intervention complète pour les cours d’écoles :

\* salage par température supérieure à – 2 ° = 221,28 € TTC

\* salage par température inférieure à – 2 ° = 295,04 € TTC

- pour une intervention complète pour les parkings :
  - \* salage par température supérieure à  $-2^{\circ}$  = 462,66 € TTC
  - \* salage par température inférieure à  $-2^{\circ}$  = 616,88 € TTC
- pour une intervention complète pour la Place Jaurès :
  - \* salage par température supérieure à  $-2^{\circ}$  = 100,00 € TTC
  - \* salage par température inférieure à  $-2^{\circ}$  = 150,00 € TTC
- pour une intervention complète pour la Libourne :
  - \* salage par température supérieure à  $-2^{\circ}$  = 4,50 € TTC
  - \* salage par température inférieure à  $-2^{\circ}$  = 6,75 € TTC

**Le 31 août 2017** : Décision de s'associer avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) pour la mise en place d'un spectacle-projet dans le cadre de la programmation culturelle 2017/2018 et de signer les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant. Un stage de danse contemporaine se tiendra le 18 novembre de 10 h à 18h à l'espace de vie sociale, rue Gambetta. La CCCO assurera le financement du projet en prenant en charge le cachet artistique, les frais de déplacement, la location du matériel, les frais de SACEM, SPRE... La commune s'engage à prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de la compagnie et à assurer le bon déroulement du stage en assurant son organisation et sa communication.

**Le 31 août 2017** : Décision de s'associer avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et d'accueillir un spectacle-projet dans le cadre de la programmation culturelle 2017/2018 et de signer les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant. Le spectacle « Drôle d'impression » de la compagnie « Dédale de Clown » se tiendra le samedi 7 octobre à 16 h à l'espace de vie sociale, rue Gambetta. La CCCO assurera le financement du projet en prenant en charge le cachet artistique, les frais de déplacement, la location du matériel, les frais de SACEM, SPRE... La commune s'engage à prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de la compagnie et à assurer le bon déroulement du spectacle en assurant son organisation et sa communication.

**Le 31 août 2017** : Décision d'organiser une représentation théâtrale « Epinards et porte-jarretelles volume 2 » avec la compagnie « La Belle Histoire » le samedi 23 septembre 2017 à la salle Louis-Pol vers 20 h. Le coût total de la manifestation est fixé à 2 226 € T.T.C.

**Le 31 août 2017** : Décision d'organiser un spectacle de GOUN « Sans casser des œufs » à la médiathèque Norbert-Ségar le vendredi 10 novembre 2017 à 15 h. Le coût total de la manifestation est fixé à 1 260 € TTC.

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2017** : Décision d'organiser une sortie culturelle le samedi 30 septembre et de proposer le matin un circuit guidé intitulé « De la Mine au Louvre-Lens » et l'après-midi une visite guidée de la Galerie du temps du musée du Louvre-Lens et de l'exposition temporaire « Musiques ! Échos de l'Antiquité ». Le tarif individuel de la sortie est fixé comme suit :

- 15 € pour les Anichois/ 25 € pour les extérieurs
- 30 € pour les Anichois avec le repas du midi compris/ 40 € pour les extérieurs.

**Le 11 septembre 2017** : Décision de passer avec la Société SERVIA, un contrat de maintenance matériel pour l'atelier vidéo pour un montant annuel de 600 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2017.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20 et invite l'assemblée à signer le registre des délibérations.***